

DECISION COMMUNAUTAIRE Nº 106/2022

OBJET: Formation obligatoire « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux » (AIPR)

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable,

Vu les articles L 2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique pour la passation de marchés en procédure adaptée pour les services sociaux et autres services spécifiques,

Vu l'annexe préliminaire du Code de la Commande Publique dont l'annexe n° 3 relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet les services mentionnés à l'article L 2113-15 cité ci-dessus, dont ceux des services d'enseignement et de formation,

Vu le budget annexe régie eau potable de la CARF,

Considérant la nécessité de former des agents du service Eau et Assainissement pour délivrer une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux,

Considérant que l'offre de l'Institut de Formation Technique et de Sécurité correspond aux besoins,

DECIDONS

Article 1er: Un marché pour des formations AIPR est conclu avec l'Institut de Formation Technique et de Sécurité - 16 boulevard des Jardiniers - 06200 Nice. Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 560.00 € TTC.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe régie eau potable de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - chapitre 011 - nature 618, exercice 2022;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RIVIERA

MENTON, le 2 7 JUIL, 2022

Le Présiden FRANÇAISE &

Yves JUHEL

Date d'affichage:

2 7 JUIL. 2022

L'I JUIL. LULL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220727-106-2022-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur

Le Président

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220727-106-2022-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception en préfecture
006-240600551-20220727-106-2022-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception en préfecture
006-240600551-20220727-106-2022-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception en préfecture